



[En jaune : informations à compléter et adapter à chaque partenaire]

LA VELODYSSÉE - EuroVelo 1

Convention de partenariat 2026-2027 (phase V)

Convention tripartite (ou bipartite)

La présente convention est conclue entre les signataires, ci-après désignées « les Parties. »

ENTRE :

D'une part,

Le [dénomination de la collectivité territoriale : Conseil Départemental ou Régional ou Intercommunalité] représenté par [...], Président.e dûment habilité.e à signer, faisant élection de domicile à : [...],

Et

Le [dénomination de l'OGD : CRT ou CDT ou agence d'attractivité ou OT] représenté par [...], Président(e) dûment habilité(e) à signer, faisant élection de domicile à : [...] et dont le numéro SIRET est : [...]

Et d'autre part,

Charentes Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire cyclable La Véloodyssée®, représenté par Monsieur Stéphane VILLAIN, Président, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna 16000 Angoulême et dont le numéro SIRET est : 830 836 698 00019.

PREAMBULE

Depuis 2011, les partenaires de La Véloodyssée coopèrent et unissent leurs moyens pour travailler en synergie sur ce projet à forte valeur ajoutée qui a généré en 2023 **125 millions d'euros de retombées économiques directes** dans les territoires traversés.

La convention 2021-2024 a été marquée par l'intégration des EPCI (et les offices du tourisme) également concernés directement par l'aménagement et la mise en tourisme de l'itinéraire. Cette 4^{ème} phase de convention de partenariat a été prolongée par avenant en 2025.

La Véloodyssée est aujourd'hui un **produit touristique reconnu** et a été primée à plusieurs reprises en France ou à l'étranger. Elle a également obtenu la Certification EuroVelo pour l'intégralité de l'itinéraire en 2024, une première pour un grand itinéraire au niveau national, et le 1^{er} pays de l'EuroVelo 1 à être certifié en totalité. Avec la volonté de continuer un indispensable travail en commun qui a prouvé sa raison d'être au vu des objectifs atteints, l'ambition partagée de cette nouvelle phase de conventionnement est de concentrer les efforts sur tous les aspects liés à la qualité de l'itinéraire afin de conforter la place de La Véloodyssée au niveau national mais aussi européen grâce à la certification, et d'en faire un atout majeur en termes de notoriété.

Dans la perspective d'une structuration nationale de coordination des comités d'itinéraires, actuellement en phase de construction, les Parties conviennent d'un cadre de travail commun, souple et évolutif, garantissant **la continuité du projet La Véloodyssée** tout en préparant la possible intégration de celui-ci dans une future organisation nationale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements respectifs des signataires dans le cadre du projet collectif La Véloodyssée® – EuroVelo 1, ainsi que les modalités de gouvernance, de contribution financière et de suivi des actions assurées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes, portée en gestion déléguée par Charentes Tourisme, pour le compte du collectif de partenaires.

Elle s'inscrit dans la continuité d'un partenariat global visant à mobiliser les moyens nécessaires à la réussite et au développement durable de l'itinéraire.

ARTICLE 2 - DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **deux ans, du 1er janvier 2026** (ou au plus tard à compter de sa signature par les Parties) **au 31 décembre 2027**. Elle devient automatiquement caduque si une structure nationale officiellement constituée reprend la gestion déléguée du Comité d'Itinéraire, sous réserve de validation par le Comité de Pilotage. À défaut, la convention peut être prolongée pour une durée maximale de deux ans, sur décision du Comité de Pilotage, sauf opposition écrite d'une des Parties.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU PROJET

Le **Comité d'Itinéraire (CI)** constitue le cadre partenarial élargi de concertation et d'orientation stratégique autour de la véloroute, dans le but de l'animer et de la développer.

Le **Comité de Pilotage (COPIL)** est l'**instance décisionnaire** qui regroupe les partenaires engagés et co-financeurs du budget commun (cf. la liste des territoires du périmètre de coopération en **Annexe 1**). Il valide les grandes orientations et objectifs stratégiques du comité d'itinéraire. Il veille à la mise en œuvre du plan d'action et au respect du cadre financier.

Charentes Tourisme assure le pilotage opérationnel du projet et est garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre de la mission de coordination à l'échelle de tout l'itinéraire.

La gouvernance repose sur les fondamentaux des conventions précédentes. Le fonctionnement des instances est précisé en **Annexe 2**. Dans le cadre de l'évolution progressive de la réflexion sur la démarche de mutualisation, cette gouvernance est appelée à s'adapter au fil de la convention, avec de premières évolutions possibles dès 2026, sans remise en cause des principes structurants.

Toute évolution devra être validée par le Comité de Pilotage et s'appliquera sans modifier la convention.

ARTICLE 4 – ROLE ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le présent partenariat associe des acteurs publics de niveaux et de compétences différents.

Les engagements ci-après s'appliquent à chaque partie signataire dans la limite de ses compétences et de sa contribution au projet, qu'elle soit financière, technique ou opérationnelle. Certains engagements, notamment d'ordre financier, ne concernent que les structures explicitement mentionnées à l'article 6.

En adhérant au projet par la présente convention, chaque partenaire s'engage à :

- participer aux instances ;
- contribuer à la mise en œuvre du plan d'action commun ;
- relayer localement les informations et outils produits par la Coordination ;
- valoriser la marque La Vélodyssée dans ses supports en respectant la charte graphique et l'identité visuelle ;
- contribuer à alimenter et fournir les données utiles aux outils communs dans les différents champs d'action ;
- garantir le partage des compteurs dont il est propriétaire sur la PNF (Plateforme Nationale des Fréquentations) et autoriser la Coordination à accéder à l'intégralité de ses données pour les besoins des actions validées ;
- verser sa contribution selon les modalités définies à l'article 6.2.

ARTICLE 5 – STRATEGIE & PLAN D'ACTION

Les partenaires s'engagent collectivement autour d'un plan d'action pluriannuel, défini pour la durée de la convention et ajustable annuellement par le Comité de Pilotage. L'ambition à 5 ans ainsi que la déclinaison opérationnelle pour la période 2026-2027 sont présentées ci-après et détaillées en **Annexe 3**.

Dans un contexte budgétaire contraint, un plan d'action modulable, structuré autour de trois niveaux d'ambition, a été élaboré afin de garantir à la fois lisibilité, adaptabilité et capacité de projection. Ce cadre stratégique a été présenté et validé lors du Comité d'Itinéraire du 4 décembre 2025.

La mise en œuvre effective du plan d'action 2026 sera subordonnée au positionnement global des partenaires, sur la base des modalités financières définies dans la présente convention. **Le plan d'action et le budget prévisionnel correspondant feront l'objet d'une validation formelle lors du Comité de Pilotage de lancement de la nouvelle convention**, organisé au cours du premier quadrimestre 2026, après que le taux de réengagement sur la nouvelle convention aura été établi.

AMBITION ET DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE



ARTICLE 6 – FINANCEMENT

6.1 – Portage financier

Les contributions destinées au financement du plan d'action de La Véloodyssée sont versées en une seule fois à Charentes Tourisme, en sa qualité de pilote de l'itinéraire, dans le cadre d'une gestion déléguée au nom et pour le compte des partenaires.

Charentes Tourisme tient une comptabilité analytique dédiée au projet La Véloodyssée, distincte de ses autres activités. Les documents comptables et justificatifs sont tenus à disposition des partenaires sur demande.

6.2 - Engagements financiers

En adhérant au projet par la présente convention, le [nom du partenaire payeur] s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies ci-après.

Les montants de contribution et le barème par type de structure figurent en **Annexe 4**.

Les participations sont versées en une seule fois **avant le 31 mars de l'année N**, sur appel de fonds émis par le pilote. Pour la première année de la convention, ce délai est exceptionnellement **porté au 30 juin 2026**, compte tenu du temps nécessaire à la signature des conventions.

Les montants peuvent être ajustés pour tenir compte de l'évolution du contexte national, ou d'orientations nouvelles du collectif, sur validation de l'instance décisionnaire (COPIL).

Le budget prévisionnel est établi sur la période de la convention et fera chaque année l'objet d'un ajustement et d'une validation par l'instance décisionnaire (COPIL). L'équilibre dépenses/recettes est recherché sur la durée de la convention de partenariat, et non pas annuellement sur l'exercice.

COORDONNÉES BANCAIRES DE CHARENTES TOURISME

 SOCIETE GENERALE			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES CHARENTES 21 RUE D IENA 16000 ANGOULEME			
DOMICILIATION : ST HERBLAIN ENT (03619)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	03533	00050006171	51
Identification Internationale (IBAN) IBAN FR76 3000 3035 3300 0500 0617 151			
Identification Internationale de la Banque (BIC) SOGEFRPP			

6.3 - Suivi, contrôle et paiement

Chaque année, Charentes Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la contribution.

En fin d'année N :

- Rapport d'activité provisoire de l'année N validé par l'instance décisionnaire (COPIL)
- Bilan provisoire fonctionnel des dépenses et recettes de l'année N
- Budget et plan d'action prévisionnels de l'année N+1, validés par l'instance décisionnaire, sauf si les conditions ne le permettent pas (par exemple, vote du budget des collectivités différé).

En année N+1 (au plus tard le 31 juillet, après l'Assemblée Générale de Charentes Tourisme) :

- Rapport d'activité définitif de l'année N-1
- Compte d'exploitation du budget annexe La Vélodyssée et bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente, certifiés de manière authentique

6.4 - Clôture et transfert

À l'issue de la convention, si les dépenses réalisées sont inférieures aux prévisions et qu'aucun report n'est possible dans le cadre d'une nouvelle convention, ou si le partenaire souhaite se retirer, Charentes Tourisme s'engage à rembourser au partenaire, sur demande, le trop-perçu au prorata de sa participation. Un titre de recettes devra être émis par le partenaire concerné pour procéder au remboursement.

En cas de changement de pilote ou de création d'une structure nationale de coordination, les fonds non consommés ainsi que l'ensemble des biens matériels et immatériels acquis dans le cadre du projet seront transférés à l'entité désignée par le Comité d'Itinéraire, selon les conditions préalablement validées par un vote du Comité de Pilotage.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ DES BIENS ET PRODUCTIONS

7.1 - Propriétés immatérielles

La marque La Vélodyssée®, ainsi que les outils communs et productions financés sur le budget mutualisé (par exemple : site web, photothèque), sont la propriété collective des partenaires à jour de leur contribution. Leur utilisation est limitée aux actions liées au projet, sous réserve du respect de la charte de marque et des droits de propriété intellectuelle afférents.

Charentes Tourisme assume, en qualité de pilote, la gestion de la marque pour l'ensemble des partenaires membres du Comité d'Itinéraire, mais ne peut décider seule de son utilisation, qui reste soumise au droit de regard des partenaires financeurs.

7.2 - Propriétés matérielles

Les biens matériels nécessaires à la bonne exécution du projet sont acquis sur le budget de fonctionnement de la Coordination Mutualisée des Véloroutes. Ils demeurent la propriété du pilote pour le compte des partenaires du projet. L'usage de ces biens par le pilote est strictement limité aux activités de l'équipe dédiée au projet.

En cas de transfert de pilotage ou de création d'une structure nationale, l'ensemble des droits, biens matériels et immatériels relatifs à La Vélodyssée sera cédé à titre gratuit au nouveau pilote désigné par le Comité d'Itinéraire, conformément aux conditions préalablement validées par un vote du Comité de Pilotage.

ARTICLE 8 - DÉFAILLANCE / NOUVEAUX PARTENAIRES

Le non-versement de la contribution annuelle, en l'absence d'information préalable et formalisée adressée au pilote précisant les motifs du retard, entraîne la qualification de partenaire défaillant. Le partenaire concerné perd alors sa qualité ainsi que les droits afférents, jusqu'à régularisation de sa situation.

Dans ce cas, le plan d'action est adapté, sur vote du Comité de Pilotage, en s'appuyant sur les orientations stratégiques validées en N-1, afin de tenir compte de la baisse des recettes et de réduire proportionnellement certaines actions.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, le financement alloué au plan d'action pour l'année concernée est réputé acquis et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

En cas d'entrée en cours de convention d'un nouveau partenaire, le plan d'action et le plan de financement sont révisés afin d'intégrer cette contribution supplémentaire. Certaines actions pourront, le cas échéant, être renforcées ou ajustées en cohérence avec ces moyens additionnels. Lorsque ces évolutions relèvent d'ajustements mineurs, s'inscrivant dans le cadre du plan d'action validé par le Comité de Pilotage, elles sont validées par le Comité de Direction.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant, à condition de ne pas en altérer l'économie générale ni les principes fondamentaux.

Les ajustements portant sur les annexes évolutives peuvent être validés par décision du Comité de Pilotage, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause les engagements de principe du partenariat.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 8 entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour le partenaire défaillant, sauf en cas de force majeure ou accord contraire entre les Parties.

En cas de non-respect des engagements prévus par la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, d'un commun accord ou, à défaut, à l'issue d'un **préavis de trois mois**, formalisé par courrier adressé au Président du Comité d'Itinéraire.

Les partenaires peuvent également résilier la convention sans préavis ni indemnité si Charentes Tourisme a transmis des informations fausses ou incomplètes ayant conduit au versement de la contribution prévue. Dans ce cas, le ou les partenaires concernés se réservent le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Enfin, tout partenaire peut se retirer de la présente convention pour un motif autre que ceux mentionnés ci-dessus, sous réserve du **respect d'un préavis de six mois**, formalisé par courrier adressé au Président du Comité d'Itinéraire, afin de ne pas remettre en cause l'équilibre général du partenariat et de permettre l'anticipation des conséquences organisationnelles et financières.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure contentieuse, dans le but de préserver la continuité et la pérennité du projet.

À défaut d'accord amiable, la juridiction administrative compétente sera saisie.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des territoires du périmètre de coopération du Comité d'Itinéraire

Annexe 2 : Gouvernance et organisation du Comité d'Itinéraire

Annexe 3 : Plan d'action modulable structuré en trois niveaux d'ambition

Annexe 4 : Modalités financières et projection du modèle retenu pour 2026-2027

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Date :

Stéphane VILLAIN

Prénom NOM

Président de Charentes Tourisme,
Vice-président du Conseil départemental
de la Charente-Maritime

Président.e du [partenaire 1]

Prénom NOM

Président.e du [partenaire 2]



LA VELODYSSÉE - EuroVelo 1

Convention de partenariat 2026-2027 (phase V)

Annexe 1 : Territoires du périmètre de coopération du Comité d'Itinéraire La Véloodyssée

Liste des territoires régionaux du Nord au Sud (3)

BZH Région Bretagne
PDL Région des Pays de la Loire
NAQ Région Nouvelle-Aquitaine

Liste des territoires départementaux du Nord au Sud (9)

29 Département du Finistère
22 Département des Côtes d'Armor
56 Département du Morbihan
44 Département de Loire-Atlantique
85 Département de la Vendée
17 Département de la Charente-Maritime
33 Département de la Gironde
40 Département des Landes
64 Département des Pyrénées-Atlantiques

Liste des territoires intercommunaux du Nord au Sud (40)

29 Communauté d'agglomération Morlaix Communauté
29 Communauté de communes Haut-Léon Communauté
29 Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté
29 Communauté de communes Poher Communauté

22 Communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre
22 Communauté de communes du Kreiz-Breizh

56 Communauté de communes Ploërmel Communauté
56 Communauté de communes Pontivy Communauté
56 Communauté de communes Questembert Communauté
56 Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande

35 Communauté d'agglomération Redon Agglomération

44 Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
44 Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
44 Communauté de communes de la Région de Blain
44 Nantes Métropole
44 Communauté de communes de Nozay
44 Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
44 Communauté de communes du Sud-Estuaire



LA VELODYSSÉE - EuroVelo 1

Convention de partenariat 2026-2027 (phase V)

Annexe 1 : Territoires du périmètre de coopération du Comité d'Itinéraire La Vélo dyssée

- 85 Communauté de communes Océan Marais de Monts
- 85 Communauté de communes Sud Vendée Littoral
- 85 Communauté de communes Vendée Grand Littoral
- 85 Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération
- 85 Communauté de communes Challans-Gois Communauté
- 85 Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

- 17 Communauté d'agglomération de la Rochelle
- 17 Communauté d'agglomération Rochefort Océan
- 17 Communauté d'agglomération Royan Atlantique
- 17 Communauté de communes Aunis Atlantique
- 17 Communauté de communes du Bassin de Marennes
- 17 Communauté de communes Cœur de Saintonge

- 33 Communauté de communes Médoc Atlantique
- 33 Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
- 33 Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique
- 33 Communauté de communes Médullienne

- 40 Communauté de communes des Grands Lacs
- 40 Communauté de communes Côtes Landes Nature
- 40 Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
- 40 Communauté de communes de Seignanx
- 40 Communauté de communes de Mimizan

- 64 Communauté d'agglomération du Pays basque



LA VELODYSSÉE - EuroVelo 1

Convention de partenariat 2026-2027 (phase V)

Annexe 2 : Gouvernance et organisation du Comité d'Itinéraire

Cette annexe constitue une base de travail qui pourra être mise à jour régulièrement, conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Membres	Membres fondateurs Départements & Régions depuis 2011 + intégration des intercommunalités depuis la convention 2021-2025
Gouvernance	1 Comité Opérationnel Mutualisé (COMOP) Un nouveau Comité Opérationnel Mutualisé (COMOP) est mis en place dans le cadre de la démarche expérimentale de mutualisation réunissant les quatre Comités d'Itinéraire de La Véloodyssée, La Scandibérique, La Vélomaritime et La Véloscénie. À ce titre, il : • fixe et veille au respect du cadre de la mutualisation ; • s'assure de l'atteinte des objectifs propres à chaque itinéraire ainsi que de ceux liés à la démarche expérimentale de mutualisation ; • arbitre les allocations de ressources dans le cadre de la mutualisation. Il sera composé de 3 représentants politiques et techniques élus dans chaque Comité d'Itinéraire, incluant automatiquement le.la Président.e de chaque Comité d'Itinéraire (ou le Président délégué pour La Véloodyssée) et le.la Responsable de la Coordination.
	1 Comité de Pilotage (COPIL) Le Comité de Pilotage (COPIL) constitue l'instance stratégique et décisionnelle du partenariat. Il rassemble l'ensemble des partenaires financeurs, : 1 représentant.e politique, et des représentant.e-s techniques, titulaires et suppléant.e-s. Chaque structure dispose d'une voix. La répartition des droits de vote est organisée de manière à garantir une majorité aux partenaires fondateurs, représentant 60 % des voix, contre 40 % pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), selon une clé de répartition fondée sur l'apport financier 2023. Les personnes présentes au COPIL (en présentiel ou en distanciel) sont réputées représenter officiellement leur structure et être habilitées à prendre part aux votes, sauf mention contraire expressément formulée en début de réunion. Les représentant.e-s empêché.e-s peuvent transmettre un pouvoir à une autre structure. Le COPIL se réunit une fois par an, selon un format hybride (présentiel et distanciel). Il est notamment chargé d'examiner les orientations stratégiques, les éléments financiers, les perspectives d'évolution et le bilan des actions menées. Les droits et obligations des partenaires sont précisés dans la convention de partenariat.

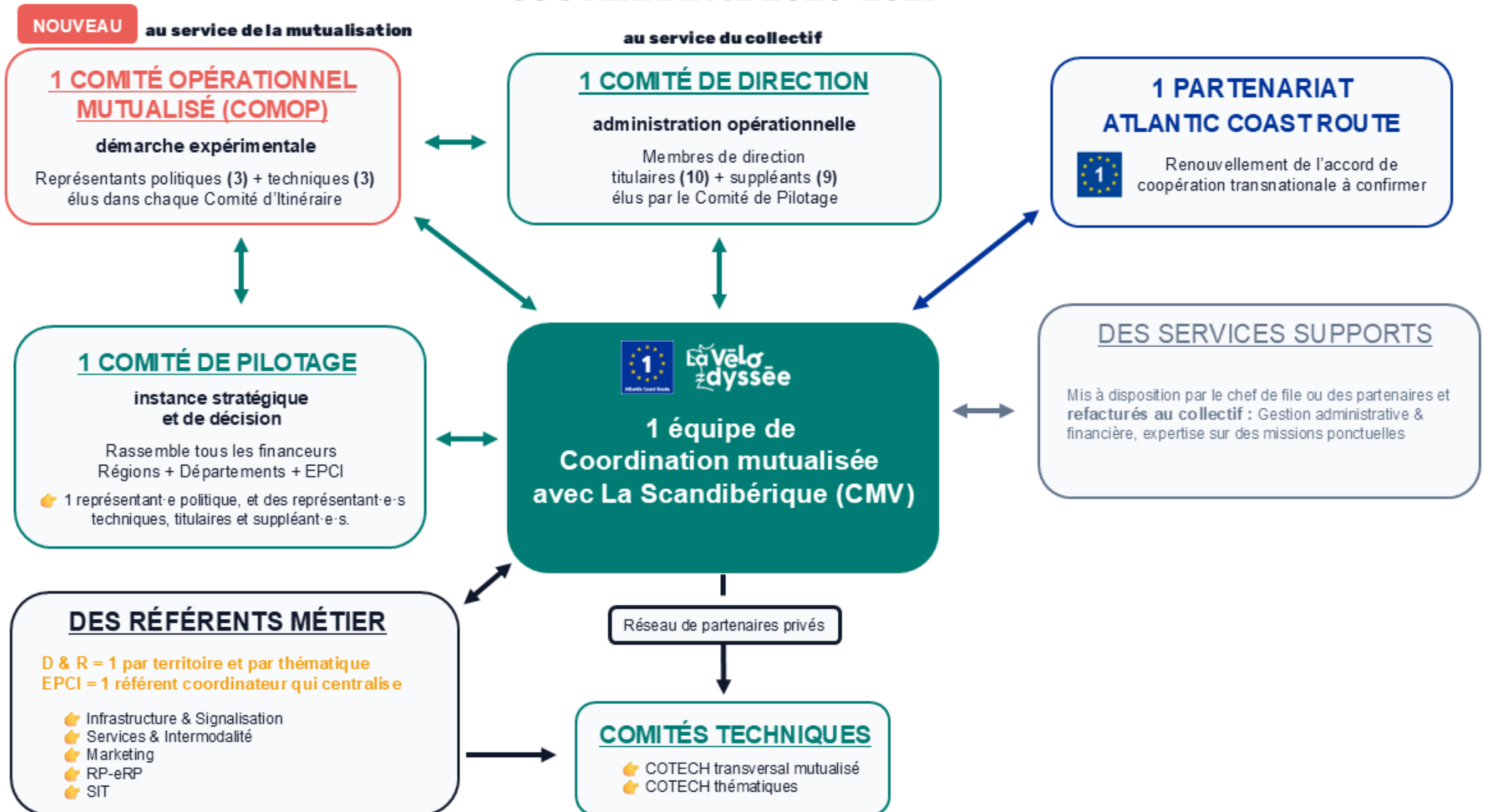


LA VELODYSSÉE - EuroVelo 1

Convention de partenariat 2026-2027 (phase V)

	1 Comité de Direction technique (CODIR) Le Comité de Direction technique (CODIR) constitue l'instance d'administration opérationnelle du Comité d'Itinéraire et intervient également pour arbitrage sur sollicitation de la directrice de projet Il est composé du représentant technique de la structure chef de filât et de 9 membres de direction titulaires + 9 suppléants représentatifs du collectif, élus par le Comité de Pilotage lors de la réunion de lancement, selon la répartition suivante : • 1 chef de file ; • 3 représentants au niveau régional (1 par région géographique) ; • 3 représentants au niveau départemental (1 par région géographique) ; • 3 représentants au niveau local (1 par région géographique). Le CODIR se réunit au minimum une fois par trimestre en distanciel.
	Des Comités Techniques (COTECH) Les Comités Techniques (COTECH) constituent des instances réunissant les experts et référents techniques des trois niveaux territoriaux. Ils se déclinent en : • 1 COTECH transversal mutualisé, organisé en présentiel chaque année ; • Des COTECH thématiques, organisés en distanciel selon les besoins. Ces COTECH peuvent être organisés à l'échelle de chaque itinéraire ou de manière mutualisée.

GOVERNANCE 2026-2027



Version du 15/12/2025

Transition Digitale Mutualisable 

Déjà engagée pour 2026 

Maintenir une présence
web mondiale

Déployer une stratégie web avancée et performante

- # Comité d'Action de La Vélo
- > Assurer la présence de l'information sur le site FVT
 - > Mettre à jour les informations pratiques basiques sur le site FVT
 - > Participer à l'évolution de l'écosystème FVT vers un site national
 - > Maintenir la présence de l'information sur un site dédié (MB)
 - > Mettre à jour les informations pratiques sur le site dédié (MB)
 - > Créer du contenu
 - > Améliorer l'UX/UI
 - > Mettre en place un système "FAQ + chatbot" intelligent
 - > Traduire le site en plusieurs langues stratégiques
 - > Automatiser le suivi et la correction des liens (entrants et sortants)

- [illegible]

Plan d'action pluriannuel – Scénarios

Contexte

Le renouvellement de la convention intervient dans un contexte budgétaire tendu qui conduit à présenter un plan d'action modulable structuré en trois niveaux d'ambition.

Chaque scénario constitue une proposition dont la mise en œuvre dépendra du positionnement global des partenaires, sur la base des nouvelles modalités financières et du budget collectif disponible.

Les slides suivantes précisent les objectifs et activités associés à chaque niveau d'ambition, dans la continuité de la démarche de mutualisation déjà présentée.



AMBITION ET DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026



Ambition à 5 ans (niveau d'ambition Essentiel)

Consolider La Vélodyssée comme un itinéraire fleuron au niveau national et international, en visant un haut niveau de qualité EuroVelo et une Très Grande Satisfaction Client, pour créer de la valeur sur les territoires partenaires

Déclinaison opérationnelle à 2 ans (convention 2026-2027)

Coordination

Renforcer la Coordination Mutualisée des Véloroutes, avec l'appui de la transition digitale, et contribuer à la montée en puissance de la mutualisation vers un élargissement à d'autres comités d'itinéraires

Marketing

Affirmer la qualité et la singularité de La Vélodyssée, en mobilisant une communication collaborative et mutualisée au service de l'attractivité des territoires partenaires

Développement & Qualité

Maintenir et renforcer la qualité de l'itinéraire pour viser un haut niveau de Certification EuroVelo, en exploitant pleinement les études et outils au service de l'expérience utilisateur

Europe

Impulser des actions stratégiques et mutualisées au niveau européen, en mobilisant différents acteurs et leviers : le collectif EuroVelo 1, les EuroVelo françaises et l'ECF.

3

Ambition pluriannuelle et orientations 2026

Axe 1 : Coordination

Axe 2 : Développement & Qualité

Axe 3 : Marketing

Axe 4 : Europe



4 AXES, 16 ACTIVITÉS

→ Plan d'action modulable de La Véloodyssée
selon niveau d'ambition

LES AXES

A1 Coordination

A2 Développement & Qualité



A3 Marketing



A4 Europe



LES ACTIVITÉS

1 Animation et coordination de projet

2 Gestion financière et RH

3 Gestion administrative et fonctionnement

4 Structuration Coordination mutualisée

5 Suivi de la qualité des aménagements

6 Développement et structuration d'une offre de services dédiés

7 Développement des équipements

8 Études d'impact

9 Intermodalité

10 Stratégie et com corpo

11 Web

12 Réseaux sociaux

13 Presse

14 Partenariats actions B to B

15 Autres actions de promotion B to C

16 Europe

Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026

LA LÉGENDE DU PLAN D' ACTIONS

Publié en ligne le 05/02/2026 ^{Reçu en préfecture le 05-02-2026}

Identité de l'objectif ou de l'activité

-  Numéro de l'axe
-  Numéro de l'activité
-  Sous-catégorie (optionnel)

Caractéristiques et infos complémentaires

-  Transition digitale
-  Mutualisable
-  Déjà engagée pour 2026

Les 2 niveaux de déploiement d'une action

-  Action **limitée**
-  Action **complète**



Les 3 niveaux d'ambition

LE DÉGRADÉ

L'ESSENTIEL

LE CAP

Les 6 statuts possibles d'une action

-  Action **limitée** du niveau d'ambition **dégradé**
-  Action **complète** du niveau d'ambition **dégradé**
-  Action **limitée** du niveau d'ambition **essentiel**
-  Action **complète** du niveau d'ambition **essentiel**
-  Action **limitée** du niveau d'ambition **cap**
-  Action **complète** du niveau d'ambition **cap**

Axe 2 : Développement & Qualité



4 AXES, 16 ACTIVITÉS

→ Développement & Qualité

LES AXES	
A1	Coordination
A2	Développement & Qualité
A3	Marketing
A4	Europe



LES ACTIVITÉS	
1	Animation et coordination de projet
2	Gestion financière et RH
3	Gestion administrative et fonctionnement
4	Structuration Coordination mutualisée
5	Suivi de la qualité des aménagements
6	Développement et structuration d'une offre de services dédiés
7	Développement des équipements
8	Études d'impact
9	Intermodalité
10	Stratégie et com corpo
11	Web
12	Réseaux sociaux
13	Presse
14	Partenariats actions B to B
15	Autres actions de promotion B to C
16	Europe





Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	Assurer une qualité minimale et la pérennité des aménagements	Dynamiser et optimiser le dispositif de suivi de la qualité à l'échelle de l'itinéraire	Accompagner les partenaires dans la montée en qualité vers l'excellence
> Organiser les "RDV Qualité" à l'échelle des régions (1/an)			
> Organiser le suivi de la qualité de l'itinéraire et la mise à jours des informations Infra			
> Organiser les "RDV Qualité" à l'échelle des départements (1/an)			
> Travailler sur un plan d'action qualité en s'appuyant sur les outils déployés			
> Animer et valoriser l'outil de signalement des anomalies cyclables (2 webinaires)			
> Contribuer à l'optimisation de l'outil de signalement au niveau national			
> Finaliser et diffuser la feuille de route "aléas climatiques" soutenue par l'ADEME			
> Déployer la feuille de route "aléas climatiques" pour soutenir l'adaptation anticipée de l'itinéraire			
> Concevoir et partager un guide partenaires Développement & Qualité de l'itinéraire			

3 NIVEAUX D'AMBITION

A2 Développement & Qualité

6 Développement et structuration d'une offre de services dédiés

Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026

Action limitée 

Action complète 

Transition Digitale 

Mutualisable 

Déjà engagée pour 2026 

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	-	Structurer une offre cohérente et identifiable de services adaptés	Développer et renforcer une offre cohérente et identifiable de services adaptés
> Accroître la visibilité et l'attractivité des dispositifs hébergements auprès des socio-professionnels 			
> Coordonner les campagnes de mise à jour et de vérification des données hébergements à la nuitée 			
> Evaluer les dispositifs hébergements 			
> Faciliter et soutenir les partenaires dans leurs projets de boucles connectées  			
> Actualiser les contenus web de l'offre de services (hors dispositifs hébergements)			
> Partager les informations clés utiles aux socioprofessionnels à l'échelle de l'itinéraire  			
> Participer ou contribuer aux rencontres d'acteurs organisées par les territoires partenaires			
> Dynamiser la création et promouvoir des suggestions de parcours sur l'itinéraire			
> Co-produire et promouvoir des suggestions de parcours inter-itinéraires 			

3 NIVEAUX D'AMBITION

A2 Développement & Qualité

7 Développement des équipements

Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026



Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS

pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes

LE DÉGRADÉ

-

L'ESSENTIEL

Optimiser le recensement et la valorisation des équipements le long de l'itinéraire

LE CAP

Accompagner le développement d'une offre homogène et identifiable d'équipements

- > Animer et valoriser l'usage de VéloDataMap auprès des partenaires
- > Exploiter les données pour promouvoir un 1er niveau d'équipements
- > Accompagner les territoires dans leurs projets d'investissements et favoriser le partage d'expérience
- > Identifier et travailler pour le développement des services sur les zones blanches

3 NIVEAUX D'AMBITION

A2 Développement & Qualité

8 Études d'impact

Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	-	Exploiter et diffuser les résultats des études pour ajuster la stratégie	Transformer les résultats des études en outils stratégiques pour piloter la décision
> Exploiter les résultats de l'étude en outils compréhensibles et mobilisables par les partenaires			
> Participer à un travail national pour inventer des processus d'observation plus innovants et moins coûteux			



Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS

pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes

LE DÉGRADÉ

-

L'ESSENTIEL

Valoriser les solutions intermodales et de transport des vélos

LE CAP

Dynamiser le développement des solutions intermodales et de transport des vélos

> Améliorer la connaissance et la visibilité des solutions intermodales



> Collaborer avec la SNCF pour étudier la mise en place de mesures estivales d'emport des vélos dans le train



> Assurer une veille sur les innovations et pratiques intermodales



Axe 3 : Marketing



4 AXES, 16 ACTIVITÉS

→ Marketing

LES AXES	
A1	Coordination
A2	Développement & Qualité
A3	Marketing
A4	Europe



LES ACTIVITÉS	
1	Animation et coordination de projet
2	Gestion financière et RH
3	Gestion administrative et fonctionnement
4	Structuration Coordination mutualisée
5	Suivi de la qualité des aménagements
6	Développement et structuration d'une offre de services dédiés
7	Développement des équipements
8	Études d'impact
9	Intermodalité
10	Stratégie et com corpo
11	Web
12	Réseaux sociaux
13	Presse
14	Partenariats actions B to B
15	Autres actions de promotion B to C
16	Europe





Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	Assurer une communication corporate minimale	Structurer une communication corporate régulière et mesurée	Déployer une communication corporate complète et mutualisée
> Créer et partager des ressources marketing auprès des partenaires du Comité d'Itinéraire  			
> Suivre et ajuster la stratégie marketing (COTECH Marketing)			
> Envoyer une newsletter d'information aux partenaires du Comité d'Itinéraire 			
> Créer des tableaux de bord interactifs et automatisés pour le suivi des actions  			
> Structurer un espace de ressources mutualisées  			



Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	Maintenir une présence web minimale	Assurer un entretien éditorial régulier et cohérent	Déployer une stratégie web avancée et performante
> Assurer la présence de l'itinéraire sur le site de FVT			
> Mettre à jour les informations pratiques basiques sur le site FVT			
> Participer à l'évolution de l'écosystème FVT vers un site national unique			
> Maintenir la présence de l'itinéraire sur un site dédié (MB)			
> Mettre à jour les informations pratiques sur le site dédié (MB)			
> Créer du contenu éditorial (actualités et articles) de l'itinéraire sur le site dédié (MB)			
> Améliorer l'UX/UI (sitemap, design, navigation, accessibilité)			
> Mettre en place une stratégie SEO			
> Développer un système "FAQ + chatbot" intelligent			
> Traduire le site en plusieurs langues stratégiques			
> Automatiser le suivi et la correction des liens (entrants et sortants)			



Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	Assurer une présence minimale et une réactivité de base	Structurer une ligne éditoriale simple et cohérente	Déployer une ligne éditoriale ambitieuse et engageante
> Mettre en place des crossposting			
> Assurer une GRC			
> Structurer un calendrier éditorial			
> Publier des contenus inspirationnels			
> Publier des contenus enrichis			
> Développer un chatbot pour assurer la GRC 24/7 et filter les demandes entrantes			
> Mettre en place une campagne de sponsorship			
> Diversifier et améliorer la qualité des formats de publication			
> Assurer une animation communautaire			
> Étendre la présence digitale : exploration de nouvelles plateformes (TikTok, Pinterest, LinkedIn)			

Action limitée ✓

Action complète ✓

Transition Digitale ☒

Mutualisable ☒

Déjà engagée pour 2026 ✨

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	Assurer une visibilité RP minimale	Maintenir les actions RP existantes	Déployer une stratégie RP ambitieuse et mutualisée
> Produire un dossier de presse annuel (internalisé ou via agence RP) ☒	✓	✓	✓
> Mettre à disposition des ressources RP sur le site web	✓	✓	✓
> Suivre et analyser les retombées médiatiques (via agence RP) ☒		✓	✓
> Assurer le suivi des demandes journalistes (via agence RP) ☒		✓	✓
> Développer des communiqués de presse mutualisés (via agence RP) ☒		✓	✓



Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	-	Structurer et évaluer les partenariats	Développer une stratégie partenariale proactive
> Assurer le suivi priorisé des partenariats en cours (éditeurs de topoguides, TO, sociétés de services)			
> Gérer les des demandes entrantes en fonction des ressources disponibles			
> Développer de nouveaux partenariats de manière proactive			

Action limitée ✓

Action complète ✓

Transition Digitale ☒

Mutualisable ☒

Déjà engagée pour 2026 ✨

LES ACTIVITÉS			
	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	Maintenir une visibilité minimale	Valoriser les supports existants et soutenir la représentation partenariale	Déployer une stratégie de visibilité ambitieuse et mutualisée
> Mettre à disposition les médiathèques existantes ☒ ☒	✓	✓	✓
> Renouveler les droits d'utilisation des reportages ☒	✓	✓	✓
> Mettre des à disposition le(s) support(s) existant(s) pour une représentation par les partenaires	✓	✓	✓
> Renouveler les supports photos et vidéos (report convention 2021-2025) ☒		✓	✓
> Produire de nouvelles ressources print et les diffuser à l'échelle de l'itinéraire ☒		✓	✓
> Assurer une présence stratégique et mutualisée sur des salons clés ☒			✓
> Automatiser la diffusion ciblée des ressources ☒ ☒			✓
> Développer une newsletter grand public ☒ ☒			✓
> Développer une médiathèque mutualisée et boostée à l'IA ☒ ☒ ✨			✓

3 NIVEAUX D'AMBITION

A3 Marketing

15 Autres actions de promotion B to C

Publié en ligne le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05-02-2026

> Opération Passeport

Action limitée ✓

Action complète ✓

Transition Digitale ☒

Mutualisable ☒

Déjà engagée pour 2026 ✨

LES ACTIVITÉS	LE DÉGRADÉ	L'ESSENTIEL	LE CAP
pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes	Suspendre l'opération Passeport	Maintenir et stabiliser le dispositif existant	Renforcer et faire évoluer l'opération Passeport
> Assurer la coordination de l'opération		✓	✓
> Éditer les passeports et les tampons ☒		✓	✓
> Produire et assurer la distribution des passeports via les référents départementaux		✓	✓
> Mettre en œuvre une communication (page web, réseaux sociaux, socio-pros)		✓	✓
> Mettre en place une stratégie marketing (sur base leads)			✓
> Développer une opération passeport mutualisée ☒ ☒			✓

Axe 4 : Europe



4 AXES, 16 ACTIVITÉS

→ Europe

LES AXES

A1 Coordination

A2 Développement & Qualité



A3 Marketing



A4 Europe



LES ACTIVITÉS

1 Animation et coordination de projet

2 Gestion financière et RH

3 Gestion administrative et fonctionnement

4 Structuration Coordination mutualisée

5 Suivi de la qualité des aménagements

6 Développement et structuration d'une offre de services dédiés

7 Développement des équipements

8 Études d'impact

9 Intermodalité

10 Stratégie et com corpo

11 Web

12 Réseaux sociaux

13 Presse

14 Partenariats actions B to B

15 Autres actions de promotion B to C

16 Europe



Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026



3 NIVEAUX D'AMBITION

A4 Europe

16 Europe

Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026



Action limitée

Action complète

Transition Digitale

Mutualisable

Déjà engagée pour 2026

LES ACTIVITÉS

pilotées par la Coordination Mutualisée des Véloroutes

LE DÉGRADÉ

-

L'ESSENTIEL

Maintenir un lien minimal avec le réseau européen et participer aux échanges essentiels

LE CAP

S'engager dans une coopération stratégique et mutualisée

> Participer aux échanges essentiels dans le cadre du Club EuroVelo



> Co-construire des partenariats transnationaux limités à la communication avec les partenaires de l'EV1



> Structurer une stratégie marketing mutualisée orientée Europe (nationale et/ou EV1)



> Relancer un accord de coopération transnationale à l'échelle de l'EV1





Comité d'Itinéraire *de* La Véلودyssée

Modalités financières

LES GRANDS PRINCIPES DE LA MUTUALISATION

Reçu en préfecture le 05-02-2026
Publié en ligne le 05/02/2026

2026-2027 *

Une 5ème génération de convention de partenariat réduite à 2 ans pour couvrir la période de construction d'une nouvelle organisation nationale mutualisée

* Prolongation possible jusqu'à deux ans par tacite reconduction en cas de retard dans la structuration d'une organisation nationale des comités d'itinéraires

Simplification

Socle stable et simplifié : principes et règles fondamentales inchangés * avec un texte pivot qui garantit la continuité.

Une gouvernance dynamique qui permet de s'adapter (annexes évolutives et validations collégiales en COPIL)

Modèle économique

Des engagements financiers définis par le projet expérimental de modèle économique mutualisé (pas de changement pour les EPCI en 2026)

⚠ Plus de dérogation possible comme sur l'année 2025 de transition

Calendrier

Timing très contraint pour mettre la convention dans le circuit de validation.

⚠ Glissement des signatures sur le 1^{er} semestre 2026

* Proposition de passer sur une convention tripartite également pour les intercommunalités

Le modèle **économique** : méthodologie et objectif

Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026

11 modèles économiques étudiés :

- Contribution au kilomètre de véloroutes
- Contribution par nombre de véloroutes (5 variantes de ce modèle éco)
- Contribution forfaitaire fixe
- Contribution forfaitaire mixte
- Contribution indexée au nb de lits touristiques

Chaque scénario étudié a été appliqué sur le modèle mutualisation x 4 itinéraires.

Les modèles économiques ont été construits et étudiés en maintenant/intégrant les **3 échelons territoriaux**.

Objectifs :

- viser une réduction minimum de 20% sur le budget global, pour un maximum de partenaires
- être au plus près de l'ambition « ESSENTIEL »

	prévi conventions cumul x 4 CI
Σ Régions	140 000 €
Σ Départements	498 500 €
Σ Intercommunalités	149 000 €
TOTAL	787 500 €

Objectifs

- 20% = 630 000€
à
- 25% = 590 625 €

Les scénarii qui ne remplissaient pas les objectifs ci-contre ont été écartés par le groupe de travail.

Le modèle « **contribution par nombre de véloroutes** » est celui retenu :

- pour son **concept de dégressivité**
- parce qu'il assure une **baisse** pour l'ensemble des **partenaires fondateurs** (Régions et Départements)

Le modèle économique retenu



Budget basé sur le nombre de véloroutes

Applicable en 2027 par les 4 itinéraires mutualisés
Montants 2027 à reconfirmer pour les EPCI

RÉGION et DÉPARTEMENT

Tarif par véloroute :

- 1 = 8 500 € / véloroute
- 2 = 8 000 € / véloroute
- 3 ou + = 7 500€ / véloroute



Contribution EuroVelo
:
1 000 € / EV
(plafond à 3 000 €)

MÉTROPÔLE et COM. URBAINES

Tarif par véloroute :

- 1 = 5 000 € / véloroute
- 2 ou + = 4 000 € / véloroute



Contribution EuroVelo
:
500 € / EV
(plafond à 1 000 €)

CC et COM. D'AGGLOMÉRATION

Forfait par tranches kilométriques :

- > 60 km = 4 000 €
- entre 30 et 60 km = 3 000 €
- entre 10 et 30 km = 2 000 €
- < 10 km = 1 000 €



Kilométrage
additionné pour les CC ou
CA ayant 2 véloroutes sur
des sections communes

Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026

En Synthèse :

	prévi conventions cumul x 4 CI	Projection prévisionnelle 2027 Mutualisation x 4
Σ Régions	140 000 €	107 000 €
Σ Départements	498 500 €	354 500 €
Σ Intercommunalités *	149 000 €	150 000 €
	787 500 €	611 500 €
		-22%

* sur la base des EPCI partenaires en 2025



Avantages

- Assure une baisse auprès de tous les départements et régions même minime (-5 à -10%) tout en assurant une baisse globale de -20%
- Dégressivité (principe de solidarité)
- Contribution EuroVelo (critère équitable)



Inconvénients

- 9 communautés de communes qui connaissent une hausse de +100%
- 2 communautés urbaines qui connaissent une hausse de +150%



Quelques exemples de calculs

Publié en ligne le 05/02/2026 Reçu en préfecture le 05-02-2026

Rappel des règles de calcul :

RÉGION et DÉPARTEMENT

Tarif par véloroute :

- 1 = 8 500 € / véloroute
- 2 = 8 000 € / véloroute
- 3 ou + = 7 500€ / véloroute

+ Contribution de 1 000 € / EV

Quelques exemples de calculs :

vers un

Région Nouvelle-Aquitaine

Projection 2026

- La Vélodyssée (EV1) = 8 000 € + 1 000 €
- La Scandibérique (EV3) = 8 000 € + 1 000 €

TOTAL = 18 000 € - 28 % / 2024

Département du Nord

Projection 2027 *

- La Scandibérique (EV3) = 8 000 € + 1 000 €
- La Vélomaritime (EV4) = 8 000 € + 1 000 €

TOTAL = 18 000 € - 28 % / 2024

Région Centre Val-de-Loire

Projection 2027 *

- La Scandibérique (EV3) = 8 000 € + 1 000 €
- La Véloscénie (V40) = 8 000 €

TOTAL = 17 000 € - 15 % / 2024

Modèle « élargi »

Région Nouvelle-Aquitaine

Projection après 2027

- La Vélodyssée (EV1) = 7 500 € + 1 000 €
- La Scandibérique (EV3) = 7 500 € + 1 000 €
- Véloroute Nat. 1 = 7 500 €
- Véloroute Nat. 2 = 7 500 €
- Véloroute Nat. 3 = 7 500 €
- Véloroute Nat. 4 = 7 500 €

TOTAL = 47 000 € au lieu de ~~65 000 €~~



Projection 2027 *

* Pas de dégressivité avec EV4 et V40 en 2026 car les CI n'appliqueront pas les tarifs des nouveaux modèles avant 2027

Projection du modèle retenu par itinéraire / 2026

Publié en ligne le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05-02-2026



La Vélodyssée

Année 2024 (prévisionnel convention)		Projection 2026		
		Nouveau modèle économique (sauf pour les EPCI > 2027) *		
		Montant des participations	Variation	Taux de variation
Bretagne	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Nouvelle-Aquitaine	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Pays de la Loire	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Sous-total Régions	45 000 €	28 000 €	-17 000 €	-38%
Charente-Maritime	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Côtes-d'Armor	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Finistère	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Gironde	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Landes	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Loire-Atlantique	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Morbihan	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Pyrénées-Atlantiques	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Vendée	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Sous-total Départements	135 000 €	83 500 €	-51 500 €	-38%
Sous-total EPCI (montant = à 2025)	94 000 €	94 000 €	0 €	0%
TOTAL RECETTES	274 000 €	205 500 €	-68 500 €	-25%

👉 Relance d’une convention 2026-2027 le temps de structurer la démarche de mutualisation

* Compte tenu de l’adoption décalée du nouveau modèle par les 4 itinéraires mutualisés, la dégressivité s’appliquera en 2026 uniquement pour La Vélodyssée et La Scandibérique, et sera étendue à l’ensemble des 4 itinéraires en 2027

** Retrait de partenaires ou baisse de leur participation en 2025

⚠️ Pas de changement pour les EPCI en 2026

Rappel des modalités 2026 pour les EPCI

 Montants identiques à la convention 2021-2025, pas de changement pour les EPCI en 2026

EPCI	– pas de participation en-dessous de 10 km – 2 000 € / an pour les EPCI dont le km est compris entre 10 et 25 km – 3 000 € / an pour les EPCI dont le km est compris entre 25 et 40 km – 4 000 € / an si le km est égal ou supérieur à 40 km
------	---

Projection du modèle retenu par itinéraire / 2027

Publié en ligne le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05-02-2026



La Vélodyssée

Année 2024 (prévisionnel convention)		Projection 2027		
		Nouveau modèle économique		
		Montant des participations	Variation	Taux de variation
Bretagne	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Nouvelle-Aquitaine	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Pays de la Loire	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
sous-total Régions	45 000 €	27 500 €	-17 500 €	-39%
Charente-Maritime	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Côtes-d'Armor	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Finistère	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Gironde	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Landes	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Loire-Atlantique	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Morbihan	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Pyrénées-Atlantiques	15 000 €	9 000 €	-6 000 €	-40%
Vendée	15 000 €	9 500 €	-5 500 €	-37%
Sous-total Départements	135 000 €	82 500 €	-52 500 €	-39%
Sous-total EPCI	94 000 €	89 500 €	-4 500 €	-5%
TOTAL RECETTES	274 000 €	199 500 €	-74 500 €	-27%

👉 Relance d’une convention 2026-2027 le temps de structurer la démarche de mutualisation

* La dégressivité s’appliquera en 2027 pour les 4 itinéraires mutualisés.

** Retrait de partenaires ou baisse de leur participation en 2025

⚠️ Modèle économique 2027 à confirmer pour les EPCI